



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 19 juin 2024 à 18 heures 30 minutes
en Mairie

Présents :

Mme BLY Natacha, Mme CABOT Evelyne, M. CAHARD Jacques, M. DUBREUIL Alban, Mme FEVRE Frédérique, M. KOWALCZYK Jean-Michel, M. MAINGOT Alexis, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECK Tatiana

Procuration(s) :

M. DIEUDONNÉ Philippe donne pouvoir à M. CAHARD Jacques, M. PARIS Damien donne pouvoir à M. MAINGOT Alexis, M. DUGATS François donne pouvoir à M. KOWALCZYK Jean-Michel, Mme HELIE Marie-Aude donne pouvoir à Mme CABOT Evelyne

Absent(s) :

Mme COUSIN-LEPOITTEVIN Aurélie

Excusé(s) :

M. DIEUDONNÉ Philippe, M. DUGATS François, Mme HELIE Marie-Aude, M. PARIS Damien

Secrétaire de séance : Mme SECK Tatiana

Président de séance : M. CAHARD Jacques

Date des convocations : 10/06/2024

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2024
- 2 - Suppression d'un emploi permanent
- 3 - Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
- 4 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
- 5 - Aménagement par des équipements de sécurité routière et panneaux de signalisation de la zone d'agglomération de la rue du Couvent
- 6 - Demande d'attribution de fonds de concours de la Communauté de Communes Yvetot Normandie
- 7 - Contrat de maintenance du système de chauffage de l'école communale
- 8 - Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mai 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2024 a été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux. Sans question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2 - Suppression d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Monsieur le Maire expose que par arrêté n° A2024_39, en date du 7 juin 2024, un agent communal a été licencié pour inaptitude physique et qu'il convient de supprimer son poste du tableau des emplois permanents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet de 21/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n°D2023_37 du 5 septembre 2023, le conseil municipal autorisait la création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques à temps

complet et pour une durée de douze mois dans le cadre du parcours emploi compétences. Ce dispositif peut être renouveler dans les mêmes conditions.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de renouveler le poste, pour une durée de douze mois, dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : Agent polyvalent des services techniques
- Contenu du poste : entretien des espaces verts, maintient en état de fonctionnement et de propreté des abords de la collectivité, entretien et petite maintenance sur les bâtiments et équipements publics, préparation d'évènements et de manifestations publiques
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 1 801,73 € Brut

- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : Agent spécialisé des école maternelles et primaires
- Contenu du poste : surveillance des enfants sur le temps périscolaire, assistance à l'institutrice et entretien des locaux
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 21 heures
- Rémunération : 1 084,00 € Brut

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : Agent spécialisé des école maternelles et primaires
- Contenu du poste : surveillance des enfants sur le temps périscolaire, assistance à l'institutrice et entretien des locaux

- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 21 heures
- Rémunération : 1 084,00 € Brut

- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Aménagement par des équipements de sécurité routière et panneaux de signalisation de la zone d'agglomération de la rue du Couvent

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024_74 du 22 mai dernier, le conseil municipal autorisait la convention d'organisation et de répartition des frais liés aux équipements de sécurité et à la signalisation routière de la Rue du Couvent. A cette occasion, un projet d'aménagement avait été présenté aux membres présents. Le 12 juin dernier, le chef d'agence de la Direction des routes de Clères émettait un avis défavorable au projet, le type d'aménagement étant contraire à la politique départementale en matière d'aménagements routiers. Il est précisé, dans leur réponse, qu'aucun accident corporel n'est répertorié depuis les cinq dernières années. Il est néanmoins proposé de procéder à des comptages et des mesures de vitesse. L'écluse existante sera démontée très prochainement par leurs soins. Aucune proposition d'aménagement permettant de réduire la vitesse n'est suggérée. Seul, un déclassement de cette section de route départementale n°34 pourrait permettre la mise en place de « stops inversés ». Cette décision aurait pour conséquence le transfert aux communes des charges d'entretien de la voirie et ses abords.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire retire donc la question, du choix de l'entreprise en charge des travaux d'aménagement, à l'ordre du jour afin de permettre de mener à bien un projet de réduction de la vitesse en concertation avec les autres communes concernées et la Direction des routes.

Les conseillers municipaux proposent d'informer les riverains, qui sont en attente de solutions, que le projet est repoussé pour le moment, soit par le biais d'un courrier ou d'une réunion publique. Monsieur le Maire envisage, également, d'organiser des réunions de travail avec les différents intervenants.

6 - Demande d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes Yvetot Normandie

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°D2024_57 en date du 7 février 2024, le conseil municipal validait les travaux de restauration de la façade du bâtiment communal situé Rue de l'église pour un montant de 73 996,16 € HT et autorisait Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions. Il rappelle, également, que la Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN) a créé en 2019, un fonds de concours au profit des communes membres pour la période de 2019 à 2025. Les travaux de restauration de ce bâtiment entrent dans les conditions d'octroi de ce fonds avec une estimation d'un montant 11 900,00 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant de l'opération : 88 795,39 € TTC

Subventions du Département et de la Région : 47 198,85 €

Fonds de concours CCYN : 11 900,00 €

FCTVA (n+2) : 14 566,00 €

Reste à charge final pour la commune : 15 130,54 € en autofinancement.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser l'opération suivant le plan de financement tel que présenté et à solliciter l'attribution du fonds de concours auprès de la CCYN.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Contrat de maintenance du système de chauffage de l'école communale

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le contrat de la société, qui était mandatée pour la maintenance du chauffage de l'école depuis son ouverture en 2015, prendra fin au 30 septembre prochain et qu'en raison d'une incompétence avérée sur ces derniers mois d'hiver, il ne souhaite pas le renouveler. Monsieur le Maire expose qu'il a dû faire appel à la société CRAM pour identifier les dysfonctionnements du chauffage qui ont conduit au remplacement de vannes thermiques et carte électroniques. Le sérieux et

la rapidité d'exécution de cette entreprise ont amené à une proposition de contrat de maintenance dont Monsieur le Maire en fait la lecture. La redevance forfaitaire annuelle pour une année est proposée à 2 599,00 € HT, pour deux années à 2 491,00 € HT à laquelle peut s'ajouter une option dépannage de 495 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De retenir la société CRAM pour la maintenance du chauffage de l'école,
- De valider la proposition de contrat telle que présentée,
- De choisir la proposition d'un contrat sur deux ans sans l'option dépannage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Questions diverses

Dans le cadre des nouvelles dispositions du référentiel budgétaire et comptable M57, il est rappelé que le Maire est autorisé, par l'assemblée délibérante, à réaliser des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre. Monsieur le Maire rend compte de sa décision prise par délégation du conseil municipal du virement de crédit suivant :

En fonctionnement :

<u>En dépenses :</u>	Article 65748 (chapitre 65) : Autres personnes de droit privé : 715,00 €
	Article 65888 (chapitre 65) : Autres : <u>- 715,00 €</u>
	Total : 0,00 €

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un projet de construction de trois habitations lui a été présenté dernièrement et présente le plan de l'aménagement sur le dit terrain. Cette parcelle est desservie par le chemin rural n°21. L'accès aux lots pourrait être créé par l'intermédiaire d'un passage commun et sur le CR21. Il rappelle qu'un chemin rural peut faire l'objet d'une procédure de déclassement réalisée par la commune. Les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A ce jour, ce chemin, d'une largeur de deux mètres, n'est pas entretenu par la commune mais par la présence d'animaux d'élevage. Le conseil municipal émet un avis favorable au déclassement du chemin rural n°21.

Madame Bly donne lecture d'une demande de l'école concernant l'achat d'un meuble d'un montant de 448,98€ TTC en remplacement d'un autre plus petit. Le conseil municipal autorise cet achat qui devra être réalisé en 2025, l'enveloppe 2024, concernant l'acquisition d'équipements pour l'école, étant déjà finalisée.

Monsieur Paris Frédéric informe le conseil municipal que les travaux d'accès par l'extérieur de l'extension de la salle polyvalente ont pris fin cette semaine.

Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 20h15.

Le Secrétaire de séance,



Fait à VALLIQUERVILLE

Le Maire,

